

Décision n° 2016-1687
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 décembre 2016
prolongeant une expérimentation de la société Nomotech
dans la bande 2570 - 2620 MHz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/477/CE de la Commission Européenne en date du 13 juin 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 modifié du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0597 modifiée de l'Arcep en date du 31 mai 2011 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz ;

Vu la décision n° 2016-0719 de l'Arcep en date du 31 mai 2016 autorisant la société Nomotech à utiliser des fréquences de la bande 2570 - 2620 MHz afin de mener des expérimentations techniques ;

Vu le courrier de la société Nomotech en date du 5 octobre 2016 par lequel la société Nomotech a demandé l'extension du périmètre de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-0719 ;

Vu le courrier de la société Nomotech en date du 28 novembre 2016 par lequel la société Nomotech a demandé l'extension de la durée de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-0719 ;

Vu le courrier adressé à la société Nomotech en date du 7 décembre 2016 et la réponse de la société Nomotech en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2016,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-0719 de l'Arcep en date du 31 mai 2016, la société Nomotech est autorisée à utiliser la bande 2575 - 2615 MHz sur 5 sites des départements de la Manche, des Ardennes, de l'Auvergne et des Bouches-du-Rhône afin de mener des expérimentations techniques de la technologie TD-LTE pour un usage de boucle locale radio.

Par un courrier en date du 5 octobre 2016, la société Nomotech a demandé à l'Arcep l'autorisation d'étendre le périmètre de son expérimentation à un site de la commune de Poilley (Manche) pour une durée de six mois.

Par un courrier en date du 28 novembre 2016, la société Nomotech a demandé l'autorisation de prolonger son expérimentation.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que l'expérimentation conduite par Nomotech soit prolongée jusqu'au 30 juin 2017 et que son périmètre soit étendu.

La présente décision modifie ainsi la décision n° 2016-0719 susvisée en vue de prolonger jusqu'au 30 juin 2017 la durée de l'autorisation de la société Nomotech et d'étendre son périmètre au site demandé. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2016-0719 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences.

Décide :

Article 1. Le tableau figurant à l'article 1 de la décision n° 2016-0719 susvisée est remplacé par le tableau suivant :

«

Site	Département	Latitude	Longitude
Sury	Ardennes	49°45'46.95"N	4°35'57.10"E
Meillard, Tréban et Bresnay	Auvergne	46°23'30.9"N	3°11'45.4"E
Marseille	Bouches-du-Rhône	43°13'43.57"N	5°24'56.79"E
Poilley	Manche	48°37'28" N	1°19'50" E
Villers-Fossard	Manche	49°9'37.93"N	1°9'9.47"O
St-Vaast la Hougue	Manche	49°35'22.84"N	1°14'49.90"O

Tableau 1 : Coordonnées des sites de l'expérimentation de la société Nomotech »

Article 2. À l'article 2 de la décision n° 2016-0719 susvisée, la date : « 31 décembre 2016 » est remplacée par la date : « 30 juin 2017 ».

Article 3. À l'article 6 de la décision n° 2016-0719 susvisée, le montant : « 186 euros » est remplacé par le montant : « 390 euros » et le montant : « 274 euros » est remplacé par le montant : « 605 euros ».

Article 4. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Nomotech et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Le Président

Sébastien SORIANO